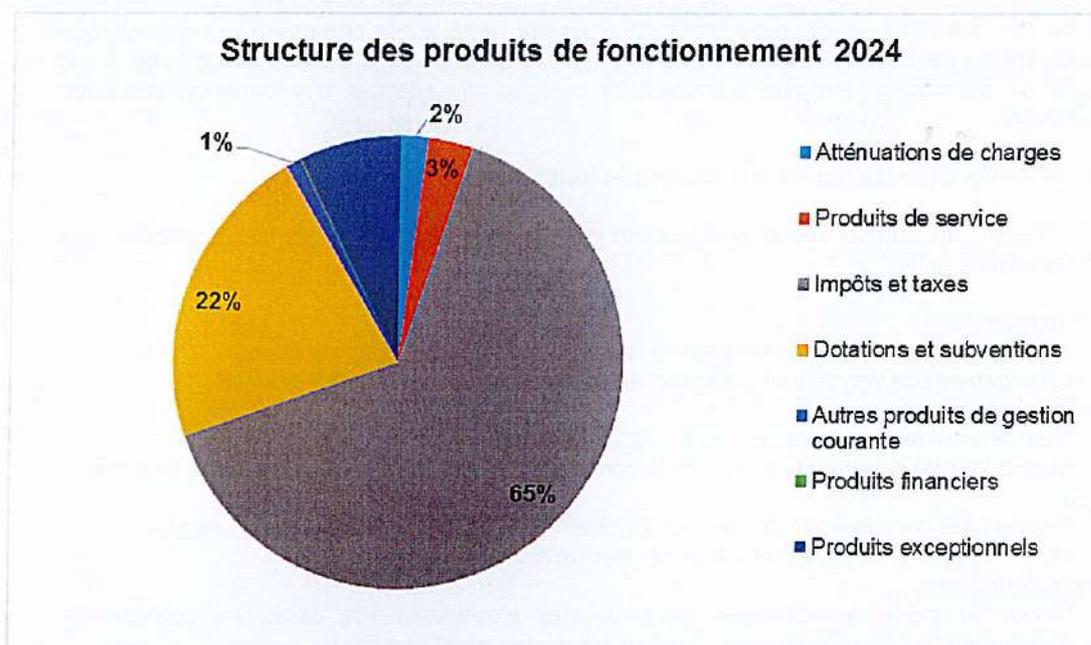


Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Les recettes de fonctionnement de la commune sont évaluées en 2024, de manière prévisionnelle, à 8 912,3 k€ soit une augmentation de + 766,7 k€ et + 9,41 % par rapport au compte administratif 2023, avec des recettes de fonctionnement réelles en 2023 arrêtées à 8 145,6 k€. Cette augmentation est principalement liée à la vente d'un terrain, estimée par le service du domaine à près de 600 k€.

Pour le compte de l'année 2025, les recettes prévisionnelles sont de 8 422,5 k€, prenant en compte une revalorisation des valeurs locatives cadastrales (VLC), qui devraient être comprise entre 1,5 % et 2 %. Cependant, à date, le projet de loi de finances 2025 n'a pas encore arrêté de montant définitif.

Il est proposé de maintenir les concours financiers versés à la commune, à hauteur de 1 970 k€, dans l'épure des prévisions budgétaires précédentes. En effet, le chapitre 74 relatif aux dotations et subventions n'est jamais descendu en-dessous de 1,7 M€, depuis l'année 2021.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 sont donc principalement composées de produits fiscaux et assimilés (5 900 k€) de dotations et participations de l'État (1 970 k€) et des produits de service (293 k€). Il est à noter que les atténuations de charges (chapitre 013) sont prévues en stabilité, à hauteur de 180 k€, après une diminution importante entre 2023 et 2024, de - 107,3 k€, soit - 37,62 %.

Après trois années exceptionnelles de revalorisation des VLC, liées à une augmentation significative de l'inflation, la hausse devrait être moins importante en 2025. De facto, les recettes fiscales de la commune, sans augmentation des taux, devraient augmenter de manière moins soutenue. Pour mémoire, la commune avait pu bénéficier respectivement de 300 k€ et près de 160 k€ de recettes fiscales supplémentaires en 2023 et 2024, dans un contexte d'inflation estimé à près de 6 % et 3,9 % par les services de l'INSEE.

Les autres recettes de fonctionnement n'appellent peu de commentaires, si ce n'est les produits exceptionnels qui augmentent de plus de 600 k€ en 2024, au regard de la vente du terrain susvisé.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1.1.1. Impôts et taxes - chapitre 73 : une augmentation de + 264,3 k€ et + 4,82 % entre 2023 et 2024, liée principalement à l'actualisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

Le constat est le même en 2025. La fiscalité locale est devenue portion congrue. Ainsi **certaines collectivités territoriales comme les départements et les régions ne disposent plus de fiscalité directe locale propre**. Concernant, les communes, qui dépendent d'une intercommunalité en fiscalité professionnelle unique (FPU), les recettes fiscales se limitent aux deux taxes foncières.

Le rapport d'Éric Woerth, remis au Président de la République, le 30 mai dernier, avait comme objectif principal de spécialiser les recettes de chaque échelon de collectivité et de définir un impôt propre à chaque échelon local. Ce rapport n'a été suivi des faits en l'état. Le rapport prônait également une refonte des concours de l'État.

La commune conserve donc un panier fiscal identique comme suit :

- Les deux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) ;
- La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) dès l'année 2017, qui a été remplacée par une fraction départementale de TFPB départementale en 2021. Cette réforme explique l'augmentation du taux de TFPB communale de 27,48 % à 52,84 % entre 2020 et 2021. Tous les contribuables sont entièrement exonérés de TH depuis la fin de l'année 2023 ;
- Le transfert de l'ensemble des impôts économiques de la commune vers la métropole de Rouen dès sa création en 2010 et auparavant à la Communauté d'agglomération :
 - o Cotisation foncière entreprise (CFE) ;
 - o Cotisation valeur ajoutée entreprises (CVAE) ;
 - o Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;
 - o Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour toutes les surfaces de plus de 400 m².

La commune ne dispose plus que des taxes foncières comme levier fiscal pour l'avenir au regard de l'ensemble des éléments évoqués. Ainsi, l'état fiscal 1259 2024 prévoyait la somme prévisionnelle de 4 687,9 k€ au titre de la TFPB, 16,4 k€ au titre de la TFPNB et 37,8 k€ de THRS, soit un total de 4 739,1 k€. **La commune, au regard de la revalorisation des bases d'imposition, sans modifier les taux, attend la somme de 4 902 k€, soit + 162,9 k€ et + 3,43 %.**

La fiscalité foncière et la THRS représentent ainsi 85,32 % des recettes du chapitre 73.

D'autres produits composent le chapitre 73 et sont estimés comme suit pour le compte de l'année 2024 :

- Attributions de compensation (AC) : 1 038 k€ ; elles restent inchangées jusqu'à la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 106,6 k€ ;
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 100 k€ ;
- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 17 k€ ;
- Droits de mutation à titre onéreux : non connus à date.

Concernant ce dernier poste de produits, il est important de rappeler que le marché immobilier connaît une crise importante depuis l'année 2023. Cette crise sans précédent a des impacts importants sur tous les départements de France, dont les DMTO constituent une des principales recettes avec la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). **Le gouvernement prévoit ainsi une hausse de 0,5 points des DMTO en 2025 et donc des frais de notaire, ce qui aura une incidence supplémentaire sur le marché immobilier.**

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La fiscalité communale ne repose plus que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties

La commune n'a pas augmenté son taux de TFPB depuis 2009, soit quinze ans, sans avoir augmenté les impôts locaux fonciers sur le territoire.

Cette situation est singulière mais se justifie par la moyenne de la strate. En effet, en 2020, avec un taux de 27,48 %, la commune se situait 6,6 points au-dessus de la moyenne de la strate qui était de 20,88 %. En 2021, avec le transfert de la fraction départementale de TFPB, sans que la commune ne soit responsable, cet écart s'est creusé en passant à 52,84 % contre 39,10 % pour la moyenne de la strate, soit un écart défavorable de 13,74 points.

Par ailleurs, augmenter le taux de TFPB communal ne présente qu'un intérêt limité sans retravailler les bases d'imposition communales. En 2023, les bases d'imposition de TFPB étaient de 1 201 € par habitant contre une moyenne de strate de 1 377 € par habitant. Cet écart se creuse d'année en d'année.

	2024	2023	2022	2021	2020
TH	0 %	0 %	0 %	0 %	17,35 %
THRS	17,35 %	17,35 %	17,35 %	17,35 %	0 %
TFPB	21,48 %	21,48 %	21,48 %	21,48 %	21,48 %
TFPNB	81,04 %	81,04 %	81,04 %	81,04 %	81,04 %

Il est à noter que l'État ne donnera pas suite à un travail de revalorisation des valeurs locatives cadastrales qui devait commencer au printemps 2024, avant la fin du mandat présidentiel en cours.

2.1.1.2. Une stabilité des dotations et participations de l'Etat à l'exception de l'année 2021 : + 24,1 k€ (soit + 2,72 %) entre 2021 et 2024

Dotation globale de fonctionnement	2021	2022	2023	2024	Écart en € 2021-2024	Variation en % 2021-2024
Dotation forfaitaire	832 534,00	741 392,00	804 491,00	798 470,00	- 34 064,00	- 4,09 %
Dotation de solidarité rurale	54 589,00	85 681,00	100 781,00	112 784,00	+ 58 195,00	+ 106,60 %
TOTAL	887 123,00	827 073,00	905 272,00	911 254,00	24 131,00	+ 2,72 %

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours de l'Etat versé aux collectivités territoriales.

La DGF est composée pour les communes de la :

- Dotation forfaitaire (population, kilomètres de voirie, etc.) ;
- Dotation de solidarité rurale ou urbaine en fonction de la typologie de la commune ;
- Dotation nationale de péréquation (pas appliquée à la commune).

2.1.1.3. Les autres produits de fonctionnement connaissent une augmentation très limitée à l'exception des produits exceptionnels

Produits de fonctionnement	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	CA 2024 prév	Variation 2023-2024	BP 2025	Variation 2024-2025
Atténuations de charges	298 703,88	21,45 %	285 190,75	-4,52 %	177 909,00	-37,62 %	180 000,00	1,18 %
Produits de service	271 556,49	13,06 %	266 299,91	-1,94 %	288 660,00	8,40 %	293 000,00	1,50 %
Autres produits de gestion courante	68 415,13	-13,57 %	123 452,78	80,45 %	98 788,40	-19,98 %	70 000,00	-29,14 %
Produits financiers	7 190,00	-18,36 %	5 704,00	-20,67 %	4 299,40	-24,62 %	4 500,00	4,67 %
Produits exceptionnels	458 700,95	4119,36 %	5 710,55	-98,76 %	647 542,18	11239,40 %	5 000,00	-99,23 %
Dotations aux amortissements	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	-	0,00	-
Total	1 104 566,45	88,83 %	686 357,99	-37,86 %	1 217 198,98	77,34 %	552 500,00	-54,61 %

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les produits de service devraient suivre de manière générale le rythme de l'inflation. Cependant, en pratique, **la commune augmente ces derniers en-dessous de l'inflation chaque année.** Ainsi, entre 2022 et 2024, ils augmentent de + 17,1 k€, soit + 6,30 %.
- Les autres produits de gestion courante dépendent beaucoup des locations qui sont effectuées (salles, logements, etc.). L'évolution des dépenses est donc erratique. Les recettes concernées augmentent ainsi de + 55 k€ entre 2022 et 2023 avant de diminuer de - 24,6 k€ en 2024.
- Enfin, les produits exceptionnels évoluent en fonction des ventes de biens et/ou de terrains. Ainsi, un terrain a été vendu en 2022, ce qui avait porté les produits exceptionnels à 458,7 k€. Il en va de même en 2024 avec la vente de trois parcelles estimées par la DDFIP à 551 k€. Il s'agit des parcelles situées aux adresses suivantes, le Mont-Cauvel, chemin du Chasse-Marée et Les longs Vallons. La commune, étant propriétaire de plusieurs îlots de terrains agricoles ou en zone naturelle dont elle n'a plus l'utilité, souhaite les céder à la Métropole Rouen Normandie qui lui a fait une proposition d'acquisition à hauteur de 600 k€. **Pour le compte de l'année 2024, les produits exceptionnels devraient s'élever à 647,5 k€.**

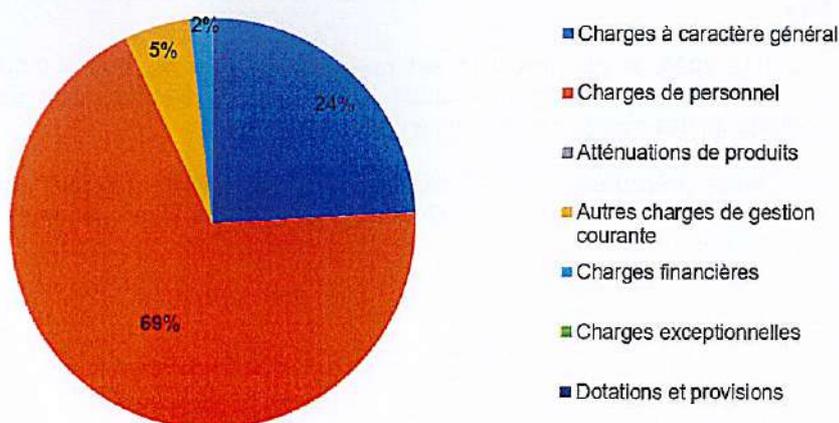
Chaque année, les autres produits de fonctionnement représentent moins de 10 % des recettes réelles de fonctionnement.

2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

Le ROB 2024 et le budget afférent avaient mis en exergue une augmentation des charges à caractère général afin de faire face aux dépenses d'entretien des bâtiments et de sécurité incompressibles. Dans ce sens, les charges de personnel ont ainsi été votées en légère augmentation afin de faire à l'ensemble de ces dépenses réglementaires. Ainsi, entre 2022 et 2024, les charges de personnel n'ont augmenté que de + 180,8 k€ et + 3,55 %.

Charges de fonctionnement	2022	2023	Variation 2022-2023	CA prév 2024	Variation 2023-2024	BP 2025	Variation 2024-2025
Charges à caractère général	1 752 276,39	1 598 929,46	-8,75 %	1 855 697,17	16,06 %	1 900 000,00	2,39 %
Charges de personnel	5 098 433,16	5 114 582,04	0,32 %	5 279 211,00	3,22 %	5 500 000,00	4,18 %
Atténuations de produits	1 701,00	0,00	-	0,00	-	0,00	-
Autres charges de gestion courante	580 207,89	425 151,87	-26,72 %	401 349,00	-5,60 %	410 000,00	2,16 %
Charges financières	47 735,17	139 180,18	191,57 %	144 914,98	4,12 %	150 000,00	3,51 %
Charges exceptionnelles	1 876,50	1 121,32	-40,24 %	1 000,00	-10,82 %	1 000,00	0,00 %
Dotations et provisions	-	2 446,00	-	2 000,00	-18,23 %	2 000,00	0,00 %
Total	7 482 230,11	7 281 410,87	-2,68 %	7 684 172,15	5,53 %	7 963 000,00	3,63 %

Structure de charges de fonctionnement 2024



Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2024 se décomposent de manière générale comme suit :

- **Les charges à caractère général 2024 augmentent de + 256,8 k€, soit + 16,06 % par rapport au compte administratif 2023**, au regard notamment de la volonté de répondre aux obligations de maintenance de la collectivité mais également de mandater l'ensemble des dépenses relatives aux fluides. **Ainsi, si les contrats de la Métropole de Rouen ont été positifs pour la commune en 2023, l'effet report a été de l'ordre de + 150 k€ en 2024.**

chapitres budgétaires	budget voté	réalisé	TOTAL consolidé
Charges à caractère général 011			
Cabinet	10 311,00	6 315,04	9 775,00
Cimetière	7 730,00	2 297,98	5 851,00
Communication	5 500,00	2 565,51	887,00
Culture	28 580,00	19 724,79	28 580,00
Ecole de musique	21 070,00	17 420,04	21 070,00
EJS	40 420,00	22 633,21	40 420,00
Elections	2 300,00	220,46	48,00
Etat civil	7 050,00	2 631,00	5 021,00
Fêtes et cérémonies	82 775,00	53 977,76	81 767,00
Intendance	27 000,00	23 747,04	21 897,00
Juridique	191 060,57	145 263,67	153 758,57
Mediathèque	33 810,00	28 196,91	33 810,00
Police	11 620,00	11 951,85	11 531,00
Ressources humaines	58 081,00	26 146,66	61 522,00
Scolaire	49 800,00	33 961,12	49 800,00
SFI	92 175,00	43 634,70	100 594,00
Services techniques	905 528,60	980 660,60	961 323,60
Urbanisme	22 348,00	4 955,89	24 188,00
Cantine	226 830,00	196 106,57	230 915,00
Informatique	14 000,00	12 939,14	12 939,00
Divers	0,00	1 935,31	0,00
Sous-total	1 837 989,17	1 637 285,25	1 855 697,17

Source : service finances - projection des dépenses courantes jusqu'à la fin de l'année 2024.

À la lecture de ce tableau, il est possible de constater que les services techniques représentent 49,27 % des charges à caractère général. L'augmentation des dépenses de + 55,8 k€ s'explique uniquement par le rattrapage des factures de consommables. Dans l'ensemble, les dépenses des services sont respectées.

Pour le compte de l'année 2025, le chapitre 011 est proposé à 1 900 k€, soit + 2,39 % par rapport à la prévision d'atterrissage budgétaire 2024. Cette moindre augmentation s'explique notamment par l'effet rattrapage des consommables qui a déjà eu lieu en 2024.

Dans ce cadre, comme l'année précédente, les services techniques représentent le plus gros poste de dépenses. Il est ainsi proposé un budget de 1 024,4 k€ prenant en compte, de manière non exhaustive, les principaux postes suivants :

- Eau : 40 k€ ;
- Électricité : 200 k€ ;
- Gaz : 133,7 k€ ;
- Carburant : 29,8 k€ ;
- Contrats (SSI, fontaine à eau, extincteurs, etc.) : 71 k€ ;

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Locations véhicules : 49,5 k€ ;
- Aménagement voirie et espaces verts : 14,2 k€ ;
- Entretien des espaces verts : 48 k€ ;
- Diagnostic amiante obligatoire des bâtiments : 20 k€ ;
- Décoration de Noël : 20 k€ ;
- Location fibre optique : 12 k€ ;
- Téléphonie : 46,5 k€ ;
- Maintenance et gros entretien électricité/gaz (P2/P3) : 70 k€ ;
- Vérifications réglementaires : 10 k€.

Il à noter que les consommables représentent 373,7 k€, soit 36,48 % des dépenses de fonctionnement du service.

Le deuxième poste de dépenses, concernant ce même chapitre, est constitué par la restauration scolaire, avec 226 k€, soit 12,34 % du budget des dépenses courantes.

Les services à la population (EJES, culture, école de musique, médiathèque, scolaire) représentent le troisième poste de dépenses, soit 173,7 k€ et 9,45 % des dépenses courantes.

Enfin, le quatrième poste de dépenses significatif est matérialisé par les fêtes et cérémonies, qui représentent 82,8 k€ de dépenses courantes, soit 4,50 % desdites dépenses.

- **Il est proposé 5 500 k€ de charges de personnel en 2025 pour dimensionner les services et permettre de renforcer les missions de service public**

Les charges de personnel sont très maîtrisées depuis trois exercices budgétaires. S'il est important de contenir l'augmentation de la masse salariale, au regard d'un glissement vieillissement technicité de l'ordre de 3 % chaque année, il est envisagé de recruter en 2025 pour accompagner les équipes dans la mise en œuvre des orientations de la municipalité.

Ainsi, plusieurs recrutements et/ou remplacements sont proposés pour le compte de l'année 2025 :

- Remplacement du Directeur général des services et du responsable des services techniques.
- Recrutements suivants :
 - o Agent en charge de la commande publique ;
 - o Collaborateur de cabinet ;
 - o Agent de police municipale ;
 - o Responsable du service finances.

Une enveloppe de 150 k€ est ainsi consacrée à l'ensemble de ces recrutements afin de moderniser la commune. Une priorisation sera à opérer en fonction des profils reçus, voire la nécessité de les effectuer sur deux années.

Il est ainsi proposé pour 2025 une augmentation substantielle des charges de personnel de + 220,8 k€, soit + 4,18 %. Il est à noter que l'exercice 2024 n'a pas permis de recruter des agents sur des postes déjà ciblés comme celui de responsable des finances pour ne donner que cet exemple.

L'augmentation des charges de personnel 2025 prend également en compte :

- L'augmentation du régime indemnitaire des agents ;
- La nomination de deux agents ayant réussi des concours ;
- Les avancements de grade ;
- L'augmentation de l'assurance du personnel ;
- Les autres évolutions correspondent à l'augmentation des cotisations sociales.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les autres charges de gestion courante sont stables entre 2024 et 2025

Les autres charges de gestion courante sont composées principalement des :

- Indemnités des élus ;
- Subventions aux associations ;
- Participations à des syndicats ;
- Subventions de fonctionnement au CCAS ;
- etc.

Les principales dépenses, pérennisées en 2025 sont les subventions au CCAS et aux associations à but non lucratif, estimées respectivement à 120 k€ et près de 56 k€. Les indemnités des élus représentent une dépense estimée à près de 126 k€.

Le chapitre 65 ne devrait pas connaître d'augmentations particulières en 2025, au regard d'une volonté de maîtriser ces mêmes dépenses. Cependant, il est à noter que le changement potentiel de mode de gestion, concernant la restauration scolaire pourrait avoir un impact sur ce chapitre. Il n'est pas chiffré à date.

2.1.3. Le maintien de la CAF nette en 2024 dans les objectifs fixés dans le ROB 2023

- Capacité d'autofinancement brute et nette

Définition : La CAF brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

CAF	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025
Produits réels de fonctionnement	7 778 280,01	8,68 %	8 145 507,84	4,72 %	8 312 277,98	2,05 %	8 422 500,00
Charges réelles de fonctionnement	7 482 230,11	7,75 %	7 278 964,87	-2,72 %	7 684 172,15	5,57 %	7 963 000,00
CAF Brute	296 049,90	38,84 %	866 542,97	192,74 %	628 105,83	-27,52 %	459 500,00
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	272 226,59	-0,65 %	230 584,39	-15,30 %	188 500,00	-18,25 %	147 000,00
CAF Nette	23 823,31	139,20 %	636 058,58	-2569,90 %	439 605,83	-30,89 %	312 500,00

Comme annoncé lors du ROB 2024, la CAF nette de la commune ne pouvait pas atteindre une seconde année consécutive la somme de 636 k€. cependant, elle reste dans l'épure de l'autofinancement recommandé pour atteindre l'objectif, compris entre 400 k€ et 500 k€.

Dans ce sens, la CAF nette diminue de - 194,4 k€ et - 30,89 %. Ces chiffres devront être consolidés en lien avec le compte administratif et la reddition des comptes. Il est cependant important de noter que la vente du terrain et les produits exceptionnels n'apparaissent pas dans le calcul de la CAF.

Cette amélioration peut notamment s'expliquer par :

- Une diminution sensible des charges à caractère général ;
- Une maîtrise de l'augmentation des charges de personnel et des recrutements non opérés après le départ d'agents ;
- L'absence de recours à l'emprunt et le maintien du capital de la dette.